



N° 2025/321

**ARRÊTÉ**

**PORTANT SUR LE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU MAIRE  
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT**

**Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 5211-9-2 relatif au transfert de pouvoir de police administrative spéciale du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment L.541-3 relatif à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

**Vu** la délibération en date du le 6 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, conformément au code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;

**Considérant** que la commune de Bédarrides est membre de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, compétente en matière collecte des déchets ménagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service et pour une meilleure efficacité des actions de prévention et de sanction, de transférer au président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat le pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers et de lutte contre les dépôts sauvages, conformément aux dispositions du CGCT ;

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 : TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE**

Le transfert de pouvoir de police spéciale du maire de Bédarrides au président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Lutte contre les dépôts sauvages

En application de l'article L541-3 du Code de l'Environnement

**ARTICLE 2 : MODALITES ET PRISE D'EFFET DE LA POLICE DES DECHETS MENAGERS**

Le transfert de pouvoir de police spéciale de la collecte des déchets ménagers prend effet dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du Maire au Président sauf si le Président notifie au Maire dans ce délai sont refus d'exercer ces pouvoirs.

**ARTICLE 3 : MODALITES ET PRISE D'EFFET DE LA POLICE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGE**

Le transfert facultatif de pouvoir de police spéciale de lutte contre les déports sauvages prend effet qu'après accord de tous les Maires des communes membres et du Président de l'EPCI, arrêté préfectoral.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE, EXECUTION ET VOIES DE RE COURS**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES le 05 décembre 2025

Le Maire,  
Jean BERARD

